

**Exonération temporaire de la Taxe Professionnelle
dans le cadre de l'aménagement du territoire
(Article 1465 du Code Général des Impôts)**

A 5

Objectif

Aide indirecte en faveur des entreprises industrielles dans les zones prioritaires définies par la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui permet l'exonération totale de la part départementale de la taxe professionnelle pour une durée de 5 ans suivant celle de la réalisation de l'opération.

Bénéficiaires

Les entreprises qui, dès lors qu'elles satisfont aux conditions légales codifiées dans le Code Général des Impôts, procèdent, dans le département de l'Indre, à des opérations de :

- créations, extensions, décentralisations d'établissements industriels ;
- créations, extensions, décentralisations d'établissements de recherche scientifique et technique ;
- créations, extensions, décentralisations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ;
- reconversions d'établissements industriels ;
- reconversions d'activité de recherche scientifique et technique ;
- reconversions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.

Contact

Les dossiers sont instruits par le centre des impôts dont relève l'entreprise.
Une déclaration spéciale est à joindre à la déclaration annuelle de la Taxe Professionnelle.
Elle permet de vérifier si les conditions de seuil d'emplois et d'investissements sont réalisées. Les informations sont disponibles auprès de l'Agence de Développement Economique de l'Indre, Espace Entreprises Châteauroux - Déols, Place Marcel Dassault, Zone Aéroportuaire, B.P. 11, 36130 Déols ☎ 02 54 35 50 60